



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de parc éolien d'Ostrevent  
de la société « Les Vents du Douaisis »  
sur les communes de Monchecourt, Auberchicourt  
et Emerchicourt (59)**

n°MRAe 2020-4748

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 3 juillet 2020 sur le projet de parc éolien à Monchecourt, Auberchicourt et Emerchicourt dans le département du Nord.*

\* \*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe. En application de l'article R122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,*

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 27 août 2020, Hélène Foucher, membre de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

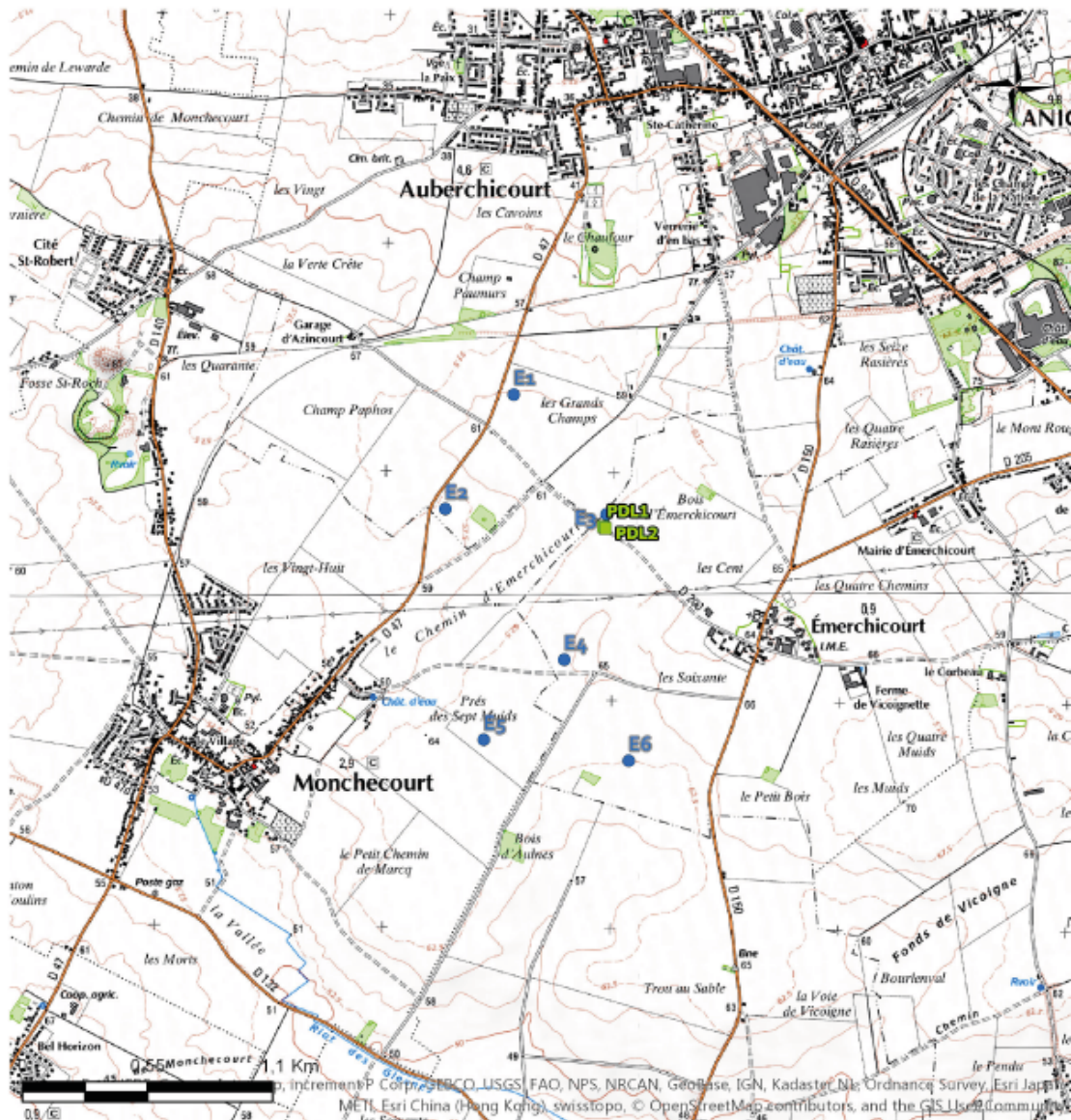
*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Avis

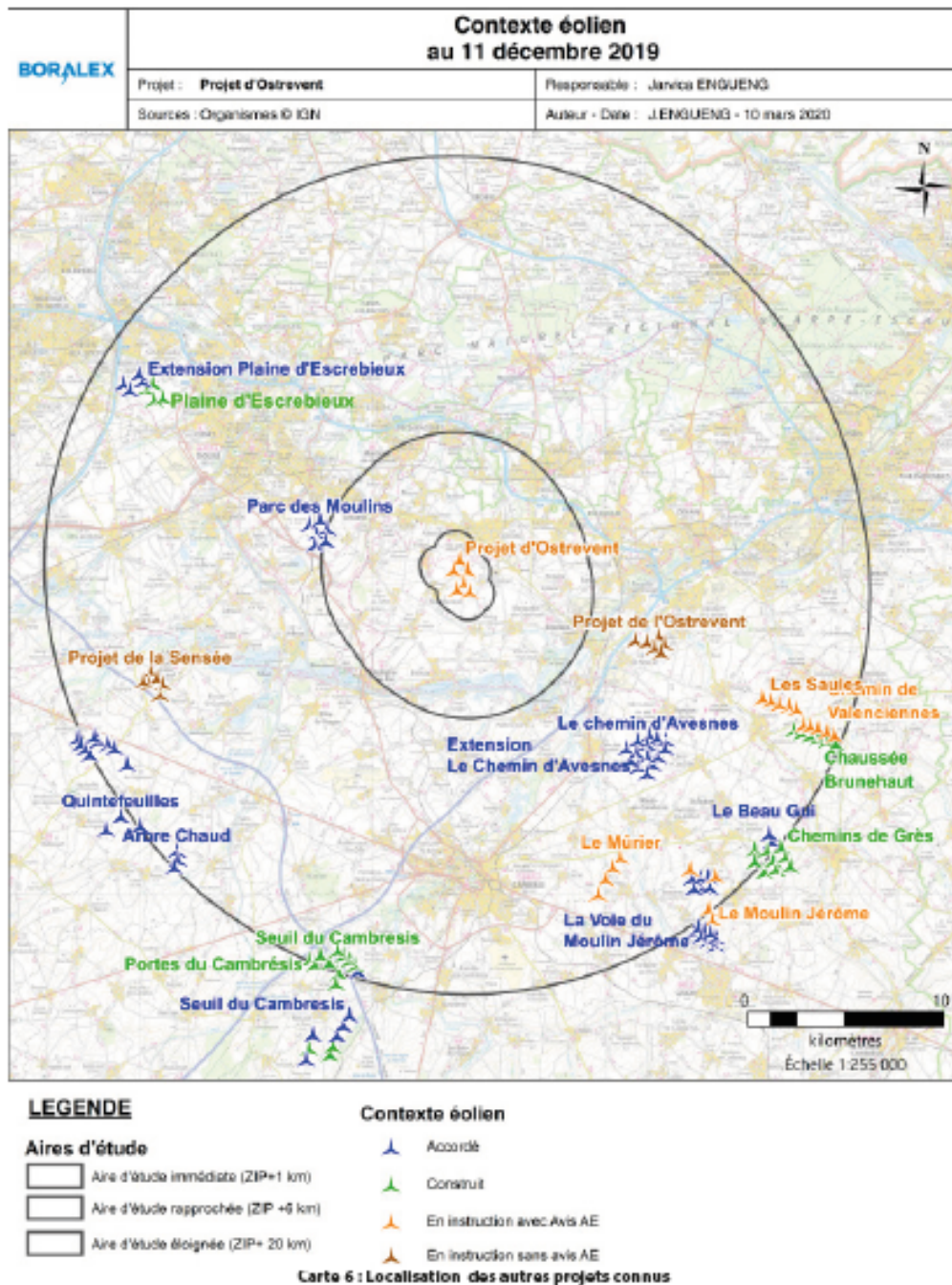
Le projet d'Ostrevent est porté par la société « Les Vents du Douaisis ». Il porte sur la construction de six éoliennes (modèle V117 de Vestas) de 3,3 MW, de 150 mètres de hauteur en extrémité de pale, ainsi que deux postes de livraison, avec les pistes d'accès et les raccordements au réseau électrique, sur le territoire des communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt dans le Nord.



Localisation du projet (points bleus : éoliennes E1 à E6, carrés verts : les postes de livraison)  
(source : étude d'impact page 4)

Le projet est situé à proximité du site classé du Bassin Minier, dans un contexte éolien relativement peu marqué.

Contexte éolien (source : résumé non technique page 24)



Le projet se trouve à 504 mètres de la première habitation et à proximité de haies et de boisement. Quatre sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km. Le plus proche est la zone de protection spéciale (directive « oiseaux ») FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 5,8 kilomètres.

Concernant le patrimoine et le paysage, l'étude est globalement satisfaisante. L'analyse du dossier montre que le projet éolien a globalement peu d'impact sur la Chaîne des Terrils. Néanmoins, il a un impact sur le Terril Saint Roch, situé à 800 mètres (photomontages n°30 et n°31 et analyse pages 375 et suivantes du volet paysager).

Par ailleurs, le projet est visible depuis les cimetières d'Auberchicourt (photomontage n°4) et de Monchecourt (photomontage n° 20), covisible avec le clocher de l'église d'Emerchicourt (photomontage n°12 depuis la RD 150).

*L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement ou de réduction pour les impacts concernant le cimetière de Monchecourt, l'église d'Emerchicourt et le terril de Saint-Roch.*

Concernant la biodiversité, les prospections se sont déroulées du printemps 2013 à l'hiver 2017/2018 (volet écologique page 16 du chapitre 1).

Concernant les chiroptères, la Pipistrelle commune, sensible à l'éolien, a été contactée, à proximité des haies et les boisements (volet écologique, page 50 du chapitre 4). Une continuité écologique est identifiée le long du cavalier de l'ancienne voie ferrée entre la Fosse Saint-Roch vers le Chauffour à Auberchicourt page 119 du chapitre 4 du volet écologique).

De plus les éoliennes E2 et E6 sont respectivement à environ 50 et 60 m d'un boisement et d'une haie, ce qui augmente le risque de collision pour les chiroptères notamment.

*L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E2 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux préconisations du guide Eurobats<sup>1</sup>.*

Concernant les oiseaux, plusieurs espèces fortement sensibles à l'éolien ont été observées sur le site (page 47 de l'étude écologique) en période de nidification (Buse variable, Busard cendré, Faucon crécerelle, Alouette des champs, Faucon pèlerin, etc) et en période de migration et d'hivernage (Faucon Pèlerin, Goéland argenté, cendré et brun, Milan noir, Faucon crécerelle, etc).

Malgré cette sensibilité et le statut de menace qui montre pour certaines espèces des enjeux forts, comme par exemple le Busard cendré, considéré en danger critique d'extinction en Nord-Pas-de-Calais, ou les Faucons crécerelle et pèlerin vulnérables, l'étude d'impact conclut page 181 qu'aucun impact n'est à attendre sur les oiseaux.

Il est à noter que des mesures intéressantes sont proposées, comme un programme de restauration des continuités écologiques au niveau des anciennes voies ferrées (page 280 de l'étude d'impact).

---

<sup>1</sup> Eurobats: accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

Cependant, cette mesure reste incertaine puisqu'elle est conditionnée à l'accord des propriétaires et exploitants, et il n'est pas démontré qu'elle compensera des impacts, dont l'étude semble rapide.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de réévaluer les enjeux et les impacts sur les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien ;*
- *de démontrer que la mesure compensatoire prévue et qui doit faire l'objet d'un engagement ferme de réalisation, permettra de compenser les impacts et d'avoir un impact final négligeable.*

Concernant le bruit, l'étude met en évidence des dépassements des émergences réglementaires en période nocturne, en cas de fonctionnement selon le régime nominal. Un bridage est prévu afin d'éviter ces dépassements.

*L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi acoustique après mise en fonctionnement des éoliennes afin de s'assurer que le bridage prévu permet de limiter les émergences sonores aux valeurs réglementaires.*